

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	19
Votants par procuration	9
Absents	7
Total des votes	28

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq novembre, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 18 novembre 2025, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, M. Julien TIMON, Mme Maryline LOUVEL, M. Laurent BEAUDOUIN, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Thierry BERNARD, Mme Isabel JEAMMET, M. Claude BIERRY, Mme Mauricette ROSA, Mme Dominique RETUREAU, M. Christian BOISSY, M. Patrick AUBE, Mme Corinne RUBETTI, M. Mathurin MESNIER, Mme Florence MOUCHEL, M. Sébastien ANFRAY, M. Mikaël CHEVREAU

ELUS ABSENTS :

M. Jean-Luc LEFRANCOIS, M. Bruno DEPLANQUES, M. Pascal MARE, M. Djibril GUENNI, M. Kévin LEFRANCOIS, M. Kévin MAUVIEUX, Mme Sophia KOUZAIEFF

PROCURATIONS :

Mme Florence GAUTIER à M. Christophe CANTELOUP, Mme Brigitte DUTILLOY à Mme Mauricette ROSA, Mme Vanessa DUVAL à M. Laurent BEAUDOUIN, M. Richard DUCLOS à M. Julien TIMON, Mme Anne-Laure MALBRANCHE à M. Dominique BURET, Mme Myriam VANNIER à M. Thierry BERNARD, Mme Brigitte CABOT à M. Patrick AUBE, Mme Sonia QUESNEY à Mme Laurette MONLON, Mme Sandra LOPES DUARTE à Mme Corinne RUBETTI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabel JEAMMET

<i>N° des délib.</i>	<i>Nom des délibérations</i>	<i>Décisions du conseil municipal</i>
DEL_0072_2 025	Décision modificative n° 3 - Budget principal de la Ville	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0073_2 025	Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2025	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0074_2 025	Approbation des attributions de compensation définitives 2025	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0075_2 025	Garantie d'emprunt - MON LOGEMENT 27 - Réhabilitation de 22 logements - Immeuble Hyères - Pont-Audemer	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0076_2 025	Subventions aux associations 2025 - Complément	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0077_2	Autorisant le recrutement d'agents contractuels	<i>Adoptée à l'unanimité</i>

025	remplaçants	
DEL_0078_2 025	Participation financière pour les travaux du SIEGE 27 sur les réseaux publiques d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sur la rue de Normandie tranche 1	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0079_2 025	Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AE n°120	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0080_2 025	convention de portage de travaux de restauration de la continuité écologique au droit du seuil des burets	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0081_2 025	Fin de l'expérimentation du SMP et pérennisation du service	<i>Adoptée à l'unanimité</i>

N°DEL_0072_2025 Décision modificative n° 3 - Budget principal de la Ville

La présente décision modificative a pour objet de procéder à des ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2025.

Il s'agit d'équilibrer les chapitres de la section de fonctionnement compte tenu des besoins évoqués ci-dessous.

Sont inscrites à la section de fonctionnement en dépense et en recette les modifications suivantes :

- Au chapitre 012, 200 000 € sont ajoutés afin de prendre en compte la hausse des cotisations de CNRACL à hauteur de 95 000 € liées à la dernière loi de finances 2025 ainsi que la prise en compte des postes vacants en début d'année et récemment pourvus,

Sens	Chapitre	Nature	Montant dépense	Montant recettes
Dépenses	012 – Masse salariale	64131 – Rémunérations non titulaires	200 000 €	
Dépenses	731 – Fiscalité locale	73111 – Impôts locaux directs		100 000 €
Recettes	70 – Produits des services	70875 – Remboursements communes membres		50 000 €
Recettes	74 – Dotations et participations	74111 – Dotation forfaitaire des communes		50 000 €
		TOTAL	200 000 €	200 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L.1612-11,

VU la nomenclature M57,

VU la délibération n°29-2025 du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer les chapitres en section d'investissement et en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes,

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget principal de la Commune de Pont-Audemer exposée ci-dessus, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la section de fonctionnement à hauteur de 200 000 euros.

N°DEL_0073_2025 Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2025

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique le 1er janvier 2019 permettant, entre autres, de constituer un cadre légal d'échanges financiers entre les communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Communes / EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 22 septembre 2025, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par le Président de la CLECT en date du 3 octobre 2025.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

VU le rapport de la CLECT du 22 septembre 2025

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DÉCIDE D'APPROUVER** le rapport de la CLECT 2025 joint en annexe.

N°DEL_0074_2025 Approbation des attributions de compensation définitives 2025

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de communes Pont Audemer Val de Risle, sur proposition de la CLECT s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2025.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attribution de compensation définitives pour 2025 prenant en compte le rapport de la Commission locale

d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 22 septembre 2025 et ayant statué sur les décisions suivantes :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence scolaire,
- La mise en place d'une attribution de compensation figée pour la compétence scolaire à compter de l'exercice 2025.

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives pour 2025 pour 1 512 167,93 € en faveur de la commune. Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation définitives pour la commune pour 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
VU la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,
VU l'avis de la CLECT du 22 septembre 2025,
VU la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2025 fixant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver les montants pour les attributions de compensation 2025,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la révision de droit des attributions de compensation pour le montant indiqué ci-dessus,
- **DÉCIDE D'APPROUVER** l'ajustement du montant des attributions de compensation,
- **ARRÊTE** le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2025 à 1 512 167,93 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune.

N°DEL_0075_2025 Garantie d'emprunt - MON LOGEMENT 27 - Réhabilitation de 22 logements - Immeuble Hyères - Pont-Audemer

La société MON LOGEMENT 27 a réalisé des travaux de réhabilitation de 22 logements situés dans l'immeuble Hyères à Pont-Audemer. Pour ce faire, la société a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui nécessite plusieurs garants.

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires, peut leur permettre de bénéficier de taux moindre, et limiter les frais bancaires.

En contrepartie, la collectivité s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités en fonction du pourcentage garanti du prêt.

Les garanties consenties doivent faire l'objet d'une convention définissant les modalités de l'engagement.

VU les articles L.2252-1 à L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la délibération du 11 décembre 2023 donnant accord de principe,

CONSIDÉRANT la demande de Mon Logement 27 en date du 19 février 2025,

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt de Mon Logement 27 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le prêt n°168997 selon les conditions suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Pont-Audemer accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 451 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°168997 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 90 200 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer tout document s'y rapportant.

N°DEL_0076_2025 Subventions aux associations 2025 - Complément

Au cours du dernier semestre 2025, plusieurs associations ont sollicité la Ville de Pont-Audemer pour une subvention de fonctionnement.

Ces demandes ont été instruites et examinées par la commission dédiée lors de sa réunion le 3 novembre.

A la suite de celle-ci, les membres ont retenu les associations éligibles.

VU les articles L.1611-4, L. 2121-29 et L. 2311- du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

VU la circulaire du Premier ministre relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations en date du 29 septembre 2015,

VU la délibération relative à la création de la commission d'examen et de suivi des demandes de subvention en date du 17 février 2021,

VU la délibération relative au vote du budget primitif en date du 15 avril 2025,

VU la délibération relative à la décision modificative n°1 du budget en date du 25 juin 2025,

VU la délibération n°31-2025 du 15 avril 2025 attribuant les subventions aux associations,

VU la délibération n°39-2025 du 25 juin 2025 attribuant les subventions aux associations,

VU la délibération n°61-2025 du 22 septembre 2025 attribuant les subventions aux associations,

CONSIDÉRANT les nouvelles demandes arrivées depuis le 1^{er} août 2025,

CONSIDÉRANT le compte rendu de la commission d'examen en date du 3 novembre 2025,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

*Ne prenant pas part au vote :
Laurette MONLON, Sébastien ANFRAY*

A l'unanimité,

- **D'ACCORDER** les subventions aux associations présentées dans la liste ci-dessous selon les montants indiqués :

Associations	Attributions 2024	Attributions 2025
Club Education Canine	1 500 €	2 000 €
Garfield et Compagnie 27	-	200 €
ANDA	450 €	500 €
Club Mouche No Kill	250 €	250 €
OMS « Triathlon »	1 500 €	1 500 €
Le Strapontin		250 €
	TOTAL	4 700 €

- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer tout document s'y référant, y compris les conventions pour un montant supérieur ou égal à 23 000 euros.

N°DEL_0077_2025 Autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique, il est prévu la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires ou contractuels) occupant un emploi permanent.

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide d'agents territoriaux momentanément indisponibles, dans les cas limitativement énumérés par l'article L. 332-13 précité, à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée (prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales –

maximum 6 mois) ;

- Lors d'une période préparatoire au reclassement ;
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires, ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois ;
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du Code général de la fonction publique: congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental ;
- Ou en cas de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont à durée déterminée, renouvelables par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent remplacé.

Ils peuvent, le cas échéant, prendre effet avant le départ de l'agent titulaire ou contractuel concerné.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-13 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le besoin récurrent de la collectivité d'assurer la continuité du service public en cas d'absence temporaire (congés annuels, congés de maladie, maternité, formation, etc.) d'agents titulaires ou contractuels recrutés sur emploi permanent ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans ces situations, de pouvoir recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement des agents momentanément indisponibles ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à recruter, en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux momentanément indisponibles,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 012,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

N°DEL_0078_2025 Participation financière pour les travaux du SIEGE 27 sur les réseaux publics d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sur la rue de Normandie tranche 1

Le SIÈGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sur la tranche 1 de la rue de Normandie à Pont-Audemer. Conformément aux dispositions statutaires du SIÈGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement: 189 583.00 €

- en section de fonctionnement: 37 500.00 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIÈGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

VU l'article L.2129-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SIÈGE,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'importance que revêtent ces travaux pour le bon fonctionnement des infrastructures municipales, notamment en matière d'éclairage public et de télécommunications,

CONSIDÉRANT que le conventionnement avec le SIEGE permet une répartition des frais et la réalisation d'économie. Le coût de ces travaux représenterait ainsi une charge plus importante hors convention,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de participation financière annexée à la présente avec le SIÈGE 27.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer la convention de participation financière annexée à la présente ainsi que tous documents concernant cette affaire.
- **DE DÉCIDER D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

N°DEL_0079_2025 Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AE n°120

La commune de Pont-Audemer est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°120, prenant naissance depuis la route de Rouen.

Cette parcelle fait partie du patrimoine privé de la commune.

Monsieur et Madame PROVIDENTI sont propriétaires des parcelles AE n°121 et AD n°57, situées au 100 B route de Rouen.

L'accès à leur propriété se fait depuis la route de Rouen mais également depuis la parcelle cadastrée AE n°120, évoquée précédemment.

En date du 16 Septembre 2025, Maître LAMIDIEU, notaire, a fait la demande de régularisation de la situation existante et souhaite la régularisation d'un acte de constitution de servitude.

La servitude à constituer est décrite comme suit : une servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section AE n°120, fonds servant, pour l'accès au profit des parcelles cadastrées section AE n°121 et AD n°57, fonds dominants, et ce depuis la route de Rouen.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Elle sera établie par acte notarié et que les frais d'acte, et autres frais afférents, seront supportés par le bénéficiaire de la servitude.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L 2122-21,
VU l'article 637, 683 et 684 du Code Civil

CONSIDERANT la demande de Maître LAMIDIEU de régulariser une situation de fait,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AE n°120 au profit des parcelles cadastrées section AE n°121 et AD n°57.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DE CHARGER** Maître LAMIDIEU, notaire à Pont-Audemer, à l'origine de la demande et en charge du dossier de M. et Mme PROVIDENTI, de faire régulariser l'acte de constitution de servitude.

N°DEL_0080_2025 convention de portage de travaux de restauration de la continuité écologique au droit du seuil des burets

L'objet de la convention est de préciser les modalités d'intervention du SMBVR (Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle) et de la commune de Pont-Audemer pour la réalisation de la phase travaux de l'opération concernant la restauration de la continuité écologique sur l'ouvrage du seuil des Burets situé au niveau de la rue du 8 mai 1945 à Pont-Audemer et plus particulièrement, de fixer les modalités de prise en charge des travaux. La commune de Pont-Audemer est propriétaire de cet ouvrage.

Le SMBVR a pour principale mission de restaurer et d'entretenir les milieux aquatiques et zones humides sur son territoire au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). L'objectif commun est de redonner aux milieux humides et aquatiques, d'ici 2027 au plus tard, une bonne qualité chimique et biologique. En d'autres termes, il convient de redonner aux rivières des caractéristiques fonctionnelles et favorables à la biodiversité et de rétablir la libre circulation piscicole et le transfert des sédiments, aussi appelée « continuité écologique ».

La durée de la convention débute à sa signature et jusqu'à l'achèvement des travaux et la validation par la ville.

La commune de Pont-Audemer ne versera aucune participation sous réserve de l'obtention de la bonification dans le cadre du CTEC Risle-Charentonne. Le plan de financement est le suivant :

Rubriques	Travaux RCE	Missions (MOE, communication....)	Montant global (€TTC)
Montant par rubrique (€TTC)	103 884,00 €	24 800,00 €	128 684,00 €
AESN (90%)	93 495,60 €	22 320,00 €	115 815,60 €
SMBVR (10%)	10 388,40 €	2 480,00 €	12 868,40 €
Ville de Pont-Audemer	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Il s'agit d'estimations financières proposées par le maître d'œuvre. En cas de dépassement de ces montants ou de la non-perception de l'aide au taux de 90%, le SMBVR se verra à en informer la commune de Pont-Audemer et à recalculer l'enveloppe financière par avenant à la convention.

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.214-17 du code de l'environnement qui impose une obligation de mise en conformité des ouvrages d'art,

VU la délibération n° 127- 2014 relative à la convention d'autorisation pour la réalisation d'études pour la restauration de la libre continuité écologique sur la Véronne.

CONSIDÉRANT que la ville de Pont Audemer est propriétaire de cet ouvrage hydraulique qui fait obstacle à la continuité écologique,

CONSIDÉRANT que la ville de Pont Audemer se doit de réaliser ces travaux d'effacement,

CONSIDÉRANT l'inscription administrative de cet obstacle à la liste des ouvrages prioritaires au titre de la trame bleue qui vise la transparence de ces obstacles,

CONSIDÉRANT qu'il y a un intérêt commun entre le SMBVR (Syndicat Mixte Basse Vallée de la Risle) et la commune de Pont Audemer à s'entendre pour le rétablissement de la continuité écologique sur la Véronne (respect de l'obligation réglementaire, financement des travaux de continuité), la présente convention a pour objet de définir les conditions de cette participation sur la phase travaux du projet,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer cette convention de portage auprès du SMBVR afin de réaliser les travaux de restauration de la continuité écologique au droit du seuil des Burets et tous documents s'y rapportant.

N°DEL_0081_2025 Fin de l'expérimentation du SMP et pérennisation du service

Par la délibération du conseil municipal n° 63-2021 du 9 juin 2021, la Ville de Pont-Audemer a créé un Service de Médiation et de Proximité (SMP), à titre expérimental.

Ce service, rattaché au service de Développement de l'Animation Citoyenne (Centre Social - Politique de la Ville – Démocratie participative – Médiation d'accès aux droits), a pour vocation de renforcer la présence d'agents publics sur le territoire communal et notamment sur ses Quartiers Politique de la Ville, le lien social entre les habitants et les partenaires institutionnels, et plus particulièrement les bailleurs sociaux, et d'améliorer la prévention sur des problématiques sociales, de tranquillité publique, d'aménagement du territoire (voirie, signalétique...).

Le champ d'action du service de médiation et de proximité s'articule aujourd'hui autour de plusieurs missions :

- assurer une veille sociale (passerelle entre les habitants et les services au public pour répondre à leurs besoins et les orienter au mieux),
- proposer et mener une médiation (gestion de conflits en temps réel en fonction des situations ou en différé, sur sollicitation des habitants ou des partenaires),
- renforcer le lien entre les habitants et les institutions,
- mettre en relation (comprendre une situation/un besoin et orienter l'habitant vers le bon service/interlocuteur),
- diffuser l'information et sensibiliser (sur l'actualité de la ville, sur les services proposés aux habitants, sur les bonnes pratiques à avoir...),
- assurer une veille technique (relever les dégradations/dysfonctionnements sur l'espace public et au sein des logements, aussi bien en QPV qu'en centre-ville),
- avoir une présence active de proximité (lors des arpentages, être en mesure d'informer, d'identifier

les besoins, d'orienter/d'apporter des réponses).

Les différentes missions évoquées ci-dessus font du SMP un service stratégique en termes de développement de la coordination entre les services institutionnels et associatifs avec comme finalité l'amélioration de la qualité de vie des habitants :

- Depuis sa création, le service a pu construire des liens forts avec les partenaires, notamment les bailleurs sociaux, pour se faire connaître mais également pour travailler de manière transversale.
- Leur présence au plus près de la population permet aux agents du SMP de se faire le relai d'informations, suite à des constats ou à des problèmes remontés, auprès des services de la collectivité ou des partenaires (institutions, bailleurs, associations...).
- Le travail de veille/alerte et le lien avec la police municipale (échanges quotidiens) et la gendarmerie contribue au maintien de l'ordre public (dépassant le seul cadre de la médiation-attention : vigilance à avoir sur l'intervention des agents du SMP en fonction de la situation => protection des agents).
- Les agents du SMP articulent également leurs interventions en lien avec les services ou les partenaires sur des actions spécifiques (ex : renfort sur manifestation, présence sur des animations, partage de son expertise dans la mise en œuvre d'animations...) sur l'ensemble du territoire.

Concernant le volet administratif, les agents réalisent des comptes rendus des situations traitées sous la forme de saisine qui est, soit traitée en direct par le SMP, soit envoyée au service/partenaire concerné dans le but d'avoir une réponse.

Une partie du fonctionnement du SMP est financée par convention avec les bailleurs sociaux (Mon Logement 27 et la Siloge via le dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ce financement représentait 134 258 € (116 958€ pour ML27/17 300€ pour la Siloge) en 2024 et, en prévisionnel, 111 380€ (99 880 € pour ML27/11 500€ pour la Siloge) en 2025.. Ce financement explique que les missions du SMP sont principalement, mais pas exclusivement, orientées vers les QPV.

Au terme de cette période d'expérimentation, et suite à des ajustements ponctuels, l'évaluation de ce dispositif permet de confirmer que le SMP répond pleinement aux attendus initiaux.

Aussi, et au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de pérenniser le SMP par la création d'un Service de Médiation et de Proximité au sein du Service Développement de l'Animation Citoyenne (DAC) du Pole des Politiques Sociales (PPS).

La création de ce service entraîne l'ouverture de cinq postes d'adjoint d'animation à temps complet relevant de la catégorie C, dont un poste de responsable de service et quatre postes d'agents de médiation de proximité, au 1^{er} janvier 2026. Deux autres postes d'adjoint d'animation seront également créés courant 2026 pour renforcer la présence et les missions du SMP sur le territoire.

En termes d'organisation le SMP est directement rattaché au Chargé de Projet Lien Social au sein du DAC, comme Chef de service, et son fonctionnement quotidien est assuré par un responsable de service au sein du SMP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et notamment son article 5 ;

VU délibération du conseil municipal n° 63-2021 du 9 juin 2021 autorisant l'expérimentation d'un service de Médiation et de Proximité ;

VU délibération du conseil municipal n° 009-2024 du 21 février 2024 autorisant la poursuite de l'expérimentation du service de Médiation et de Proximité ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT le financement du Service de Médiation de Proximité par les bailleurs sociaux dans le cadre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de créer un nouveau service dédié à la médiation de proximité à vocation de présence, d'écoute, d'accompagnement et de médiation auprès des habitants ;

CONSIDÉRANT les échanges à venir sur le Contrat de Ville, et notamment sur les actions au titre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce service implique la création de sept postes d'adjoints d'animation à temps complet de catégorie C, dont un poste de responsable de service et six postes d'agents de médiation ; 5 à compter du 1^{er} janvier 2026, 2 autres courant 2026.

CONSIDÉRANT que cette organisation permettra d'améliorer la qualité du service rendu aux habitants,

CONSIDÉRANT l'avis du CST en date du 24 novembre 2025 ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** la pérennisation du service de Médiation et de Proximité au sein du service DAC ;
- **D'AUTORISER** la création de sept postes d'adjoints d'animation à temps complet relevant de la catégorie C, un poste de responsable de service et six postes d'agents de médiation de proximité dans les modalités suivantes :
 - 5 postes au 1^{er} janvier 2026 ;
 - 2 postes courant 2026 ;
- **D'AUTORISER** l'affectation des crédits nécessaires au budget 012 ;
- **D'ACCEPTER** l'identification d'un poste de Responsable du service de Médiation et de Proximité ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.

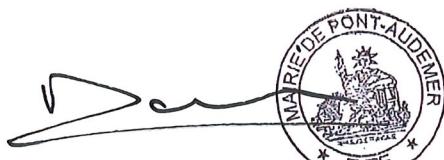
Le Secrétaire de séance

Pont-Audemer, le 25 novembre 2025

Le Maire



Isabel JEAMMET



Mairie de PONT-AUDEMER
EURE

Alexis DARMOIS